



Clause de dédit de formation ?

Par **Teddy41**, le **09/08/2017** à **19:33**

Bonjour à tous et merci de me lire.
Comment dois je prendre le texte suivant inséré dans mon contrat de travail?
"Compte tenu du temps nécessaire à l'acquisition des compétences, nous vous informons que toute candidature extérieure au site dans les 4 à 5 années suivant votre période de formation, se verra apposée la mention de "candidat non disponible", sauf instruction contraire au Directeur d'unité.
Pour information c'est un départ d'une grosse entreprise du Nucléaire, pour le reste je n'ai pas plus d'infos quand au Coûts etc etc, et les clauses doivent être à ce qu'il y paraît très précises ?
Merci pour votre aide !

Par **morobar**, le **10/08/2017** à **11:39**

Bonjour,
Il ne s'agit pas d'une disposition de dédit-formation, mais une limite à votre droit de demander une mutation au sein de cette entreprise.
Une clause de dédit-formation implique:
* que le salarié en soit informé avant la formation
* que le salarié connaisse le coût et la durée d'amortissement
* que cette formation soit dispensée sur les fonds propres de l'entreprise et non les budgets réglementaires habituels.
* que le salarié ait le droit de refuser cette formation sauf si une réglementation oblige à l'acquisition de compétences ou autorisations pour l'exercice de ses fonctions.

Par **Teddy41**, le **11/08/2017** à **11:40**

Merci Morobar pour la réponse.
C'est bien ce qu'il me semblait.
Cdlt